



DE ROUBAIX TOURCOING

La loi doit sanctionner les droits du Travail

L'erreur commune à un certain nombre de personnes est de croire que la doctrine syndicaliste est une doctrine de chambardement. Au contraire, c'est une doctrine positiviste de construction sociale.

Si le mouvement de grève sur les chemins de fer, actuellement terminé, n'a pas pris l'allure d'une grève générale, c'est tout simplement parce que les organismes syndicaux se sont rendu compte de l'insuffisance des motifs qui ont entraîné la grève du P.-L.-M.

La raison indique que la machine formidable de la grève générale ne peut être mise en branle pour un simple différend de personnel. Les travailleurs des chemins de fer ont estimé qu'il y avait un réel danger à faire marcher mécaniquement et à faux cette machine, parce que ce serait user sa force qui doit être tenue en réserve pour des cas plus graves.

Le conflit du P.-L.-M. n'en demeure pas moins regrettable. Il fait apparaître une lacune dans l'organisation actuelle des rapports entre le patronat et les ouvriers.

Il existe aucun statut qui fixe les règles réciproques des syndicats et des entreprises employant des syndiqués. Si un pareil statut avait été établi sur le P.-L.-M., la question de savoir si Campanard pouvait ou non se rendre à la réunion syndicale de Dijon ne se serait jamais posée.

C'est à cela qu'il faut arriver. Le Parlement, qui a une sourde méfiance de l'action syndicale, n'a consacré jusqu'ici que fort peu d'attention aux lois du travail. La nouvelle Chambre continue, hélas ! les traditions de l'ancienne et ne se rend pas compte de l'équilibre violent qui se perdrait dans le pays entre le capital et les travailleurs.

L'établissement d'une législation libérale et équitable, consacrée aux relations entre le patronat et les salariés représentés par les syndicats, est la chose la plus nécessaire du moment. La C. G. T. a donné, à cet égard, un exemple aux politiques.

Elle a poursuivi depuis longtemps la réalisation d'un plan d'action pratique qui est remarquable. Le conseil économique de la C. G. T. a entrepris de sérieuses études sur les grandes crises du pays, et il apporte des solutions. Quelle est l'organisation politique qui en a fait autant ?

La classe ouvrière ne vit pas de mots, si grandiloquents qu'ils soient. Peu importe qu'on se classe dans l'une ou l'autre Internationale si, en fin de compte, il n'y a pas d'hommes ni de groupements préparés à assumer la lourde tâche qui incombera aux travailleurs dans une société nouvelle.

La C. G. T. a montré cette nécessité dans ses délibérations du Congrès de Lyon. Elle fait — ce qui est mieux — ses efforts pour que les travailleurs jouent un rôle réel et effectif dans la réorganisation sociale.

Le Parlement peut, s'il le veut, remplir son rôle, lui aussi. Il lui appartient de voter des lois qui assurent au monde du travail une protection et des droits bien définis. Les rapports du capital et de la main-d'œuvre doivent être précisés, et ce sera tout à l'avantage de la production nationale.

Les contrats de travail, les commissions d'arbitrage, les droits et devoirs réciproques patrons et syndicaux doivent être sanctionnés par la loi.

On évitera ainsi bien souvent des grèves et des difficultés qui ne sont profitables à personne.

L'occasion présente du conflit des cheminots donne au Parlement un moyen de s'atteler à cette législation du travail. Le dépôt d'un projet de loi sur l'arbitrage obligatoire, effectué par le Gouvernement, va ouvrir le débat.

Alex WILL.

Tué par son père

UN ENFANT JOUAIT AU GAMBEROLEUR

Reims, 2 mars. — Un bien triste drame de famille, occasionné par une fatale imprudence, s'est produit hier, vers 11 heures du soir, au domicile de l'industriel M. M... M. M..., sa femme et son fils René, âgé de dix ans, rentraient chez eux après avoir passé la soirée chez des amis. Dès que la porte de l'appartement fut ouverte, alors que la lumière n'était pas encore allumée, l'enfant, voulant faire une farce à son père, entra à pas de loup dans la cuisine, où, jouant au cambrioleur, il fit du bruit pour effrayer ses parents. M. M..., qui croyait non éclairée, et pendant tout sang-froid, tira dans la direction de son fils qui fut atteint en plein cœur et tué net.

M. M..., jout de la sympathie unanime à Reims et est au désespoir d'avoir commis cet acte de fatale imprudence.

300 PRÊTRES SE SONT MARIÉS

LE PÈRE LES A EXCOMMUNIÉS

Le chagrin technique avait présenté au Vatican un certain nombre de demandes, dont une, en particulier, concernait la liberté pour les prêtres bœcho-avoyens de contracter des unions. Les vaticans s'est montré disposé à des concessions. Mais il est resté irréductible dans la question du mariage des prêtres. Plus de deux cents ecclésiastiques ayant voulu passer outre en proclamant leur indépendance vis-à-vis du Saint-Siège, celui-ci vient de lancer contre eux une bulle d'excommunication en leur interdisant d'exercer jusqu'à nouvel ordre les fonctions de la religion.

La Grève DES MINES DE MARLES

Un référendum sur la reprise du travail ou la continuation de la grève a eu lieu la nuit dernière à Auchel.

Auchel, 2 mars. — La grève qui s'est déclarée lundi matin aux mines de Marles continue sans incident. Il résulte des déclarations que nous ont été faites par certains délégués du syndicat, que ce mouvement n'est pas déterminé par les revendications relatives aux salaires, mais par le refus d'administration du Syndicat s'efforce de faire aboutir, mais plutôt par un malentendu au sujet de la loi récemment votée concernant les retraites, dont certains points ont paru obscurs et certaines clauses insuffisantes aux yeux de certains mineurs.

Le chômage est actuellement limité aux puits qui ont cessé le travail lundi.

Déterminé par l'unique question des retraites, se continuera-t-il jusqu'à la résolution des revendications présentées pour les salaires ? C'est cette question qui partage en ce moment les mineurs de la concession de Marles, sur laquelle nous ne peut-être pas d'accord et qu'ils ont soumise, justement, à un référendum.

Cette consultation ouvrière s'est ouverte hier, à 7 heures du soir, à la mairie d'Auchel, à l'issue d'une réunion en plein air, sur la Grande-Place de l'Église et où dix mille mineurs de toute la concession entendirent les orateurs et les membres du Conseil d'Administration du Syndicat.

Les ouvriers doivent répondre au référendum par un « OUI » ou « NON ». Les votants sont nombreux ; les avis sont très partagés, et il est impossible de rien pronostiquer du résultat de ce vote, qui sera long et qui s'achèvera probablement se terminera que tard dans la nuit.

LA REUNION

Après une assemblée des délégués, qui s'est tenue à la mairie d'Auchel, et à laquelle assistaient, en même temps que tous les délégués de la concession, les citoyens MAES et MAILLY, et qui commença vers cinq heures sur la Place. La foule était si considérable que toutes les rues adjacentes regorgeaient de monde.

Le citoyen Georges RICHARD prit le premier la parole, après la constitution du Bureau, composé de Lecq, comme président ; Ogier, Sebort, Richer, comme assesseurs et secrétaire.

Le député-maire d'Allouagne commença par indiquer qu'il ne veut en aucune façon pression sur les mineurs, qui sont libres de leur décision. Mais il entend toutefois leur dire que la discipline est le maximum de ce qu'on peut attendre de la part des délégués.

Après Richard, le citoyen MAES prend la parole à son tour. Comme il l'annonce à l'auditoire, il va refaire la conférence qu'il avait faite aux délégués du Syndicat, pour les mettre en mesure d'expliquer au public les raisons du mouvement de la nouvelle loi, les avantages nouveaux qu'elle apportait aux mineurs et aux veuves.

Mais expose à l'assemblée, dans ses moindres détails, la loi tout entière. Sur un certain nombre de points, il démontre que la nouvelle loi n'est pas si mauvaise qu'on avait prétendu. Il demande un Congrès de Marseille et à Paris par la Fédération nationale. Cinq fois le projet de loi a été renanié et trois fois le rapporteur a dû modifier son rapport.

Satisfaction mesurée a été donnée, dit Maes, parce que le Parlement savait que ce que nous demandions était valable pour 200.000 mineurs. Cette force formidable, allée-vous en mesure à l'aller-vous, par un usage impudent, émettre notre solide arme syndicale ?

Maes parle ensuite de tout ce qui a été fait pour étendre la loi aux ouvriers étrangers et pour que les ardoisiers bénéficient également de ses dispositions. Aucune œuvre, dit Maes, n'est absolument parfaite. Celle-ci réalisée dans la situation présente, mais ce qui est à faire, c'est de faire obtenir, dans la mesure du possible, tout ce que nous allons nous efforcer de faire augmenter le taux, et c'est l'action à laquelle va s'attacher votre Fédération nationale.

Vous avez donc, conclut Maes, satisfaction dans les dispositions de la loi, mais il ne m'explique pas votre mouvement. Je le comprends d'autant moins que vous n'ignorez pas que pas un mouvement ne doit se déclencher sans que l'ordre n'en émane de votre organisation syndicale, agissant en accord avec la Fédération nationale.

Comme Richard, Maes est très applaudi. HAVENNE précise en quelques mots dans quelles conditions il a fait à la section d'Auchel l'exposé du fonctionnement de la loi des retraites. Il démontre lumineusement que si le mouvement actuel s'est produit, ce ne peut être que par suite d'une interprétation erronée de ce qu'il a dit.

A sept heures à la tombée de la nuit, la réunion prit fin et le référendum, dont nous nous parlons plus haut, commença.

Nous en publierons les résultats demain.

A Bruay

Une grande réunion a eu lieu mardi, dans la salle de Bruay, sous la présidence de M. MAES, MAILLY, WERY y prirent la parole et y exposèrent les modifications heureuses apportées par la nouvelle loi des retraites au régime actuel des pensions.

Les orateurs furent très applaudis et la continuation du travail fut votée à l'unanimité.

Un vieux mendiant possédait 110.000 fr. d'or

SA MORT A FAIT DÉCOUVRIR CE TRÉSOR DANS SON TAUDEIS, A SAINT-PRIVAT

Un vieillard octaïnaire d'une avarice sorbide, âgé de 76 ans, nommé Ravenot, qui vivait dans un petit logis bien que passant pour très riche et possédant de biens au soleil, et qui toute la journée mendiait aux portes du cimetière, à Saint-Privat, vient de mourir. Comme il ne dépendait rien, on devait, à sa suite, trouver chez lui un bon magot. Et c'est le cas : le maire fit une perquisition dans le taudis et, sous un amas de fers" on découvrit un pot rempli d'or : soixante-seize mille francs en pièces de toutes effigies de 100, 50, 40 et 20 francs, des marcs de crépus, autant de mille qu'il comptait d'ans.

D'autres recherches firent découvrir d'autres magots : des bouteilles contenant seize mille francs, enfin de l'or et encore de l'or, pour un total de 110.000 francs. Le magot contenait, France. Une auto, menée, arrivait avec des employés de la Banque de France, accompagnés d'un juge du tribunal de baillage.

On dit que l'Etat sera le plus grand héritier, car l'avare ne laisse que de très cloignés parents.

LA BASOCHÈ EN GRÈVE

Metz, 2 mars. — La grève générale des clercs de notaires d'avoués et des huissiers est décidée pour mercredi prochain.

Après la Grève des Cheminots L'ACCORD TEL QU'IL S'EST FAIT

Paris, 2 mars. — A la demande des délégués de la Fédération des Cheminots une entrevue a eu lieu lundi soir, à 6 heures 30, entre eux et les directeurs des grands réseaux. L'accord s'est fait sur les points suivants :

Respect des droits syndicaux. — Il est entendu que la situation sera réglée pour l'avenir ; application dans les grandes lignes des projets d'échelles de salaires et des statuts de la Fédération dans les délais fixés par le Conseil fédéral. Les directeurs comme la Fédération nationale ont le plus grand intérêt à voir aboutir les travaux de la Commission d'arbitrage. Il est entendu que l'arbitrage de la Commission présidée par M. Diez est en cours pour les points en litige. Les deux parties confirment qu'elles s'en rapportent à cet arbitrage. Elles feront les démarches nécessaires pour arriver à une solution aussi rapide que possible. Elles appellent en particulier l'attention du gouvernement sur la nécessité de commencer par arrêter les échelles de salaires afin de leur faire en application définitive, ce qui représente un gros travail.

Institution de Commissions paritaires spéciales aux Compagnies secondaires pour les revendications. — Les représentants de la Fédération reconnaissent que les directeurs des grands réseaux ne sont pas compétents sur ce point. Etude immédiate de la loi sur le régime des Chemins de fer. Les directeurs déclarent qu'ils ne peuvent arrêter cette question qu'avec le Gouvernement. Ils ont fait passer un avis qu'il leur est convenable. Aucune sanction pour faits de grève.

Après discussion, l'accord n'a pu se faire sur ce point. Une commission d'arbitrage a été mise sur pied sous la présidence du Conseil du soir de la départer.

A neuf heures du soir, les parties se sont trouvées dans le cabinet du président du Conseil. Une discussion contradictoire n'a pu amener l'accord. En conséquence, le président du Conseil a donné l'ordre que les délégués des différents réseaux de grève ne seraient pas payés, seront considérés comme nuls et non avenues les punitions disciplinaires qui auront été prononcées à l'encontre de ceux qui ne se sont pas présentés au travail à la suite d'une mise en demeure. Les peines disciplinaires prononcées en toute circonstance seront soumises à une révision opérée par chaque Compagnie. Les représentants de la Fédération des Cheminots ont accepté cette décision ainsi que les directeurs des grands réseaux.

L'ordre de reprise du travail

Paris, 2 mars. — En raison de l'heure tardive à laquelle ont été prises les décisions résultant de l'accord intervenu entre la Fédération des cheminots et les compagnies des grands réseaux, les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir. Les délégués des Compagnies secondaires ont décidé de ne pas se réunir ce matin, mais de se réunir le soir.

Le travail reprend

Paris, 2 mars. — A la gare de Lyon, Vincennes-Bastille-Orléans, le fin de la grève n'a amené mardi matin aucun changement dans la situation. On a constaté que les trains d'intervallaires ont repris leur service normal pendant la journée, les Cheminots en grève n'ayant pu encore être avisés de la décision prise par la Fédération. Très probablement, on pourra constater dans la soirée une amélioration sensible. En tous cas, on espère que demain, le trafic reprendra complètement.

A la gare d'Orsay, le trafic a repris mardi matin, à 7 h. 30, avec la gare d'Austerlitz. On a constaté que les trains d'intervallaires ont repris leur service normal pendant la journée, les Cheminots en grève n'ayant pu encore être avisés de la décision prise par la Fédération. Très probablement, on pourra constater dans la soirée une amélioration sensible. En tous cas, on espère que demain, le trafic reprendra complètement.

Aux gares des Invalides, et de Montparnasse, pour les mêmes raisons que sont indiquées plus haut, la situation est la même. Arrivés et départs des trains, même manière que les jours précédents.

Gene Saint-Lazare, de nombreux ouvriers se présentent pour reprendre le service ; toutefois, l'inspecteur général déclare que le service d'aujourd'hui sera le même que les jours précédents. On a constaté que les trains d'intervallaires ont repris leur service normal pendant la journée, les Cheminots en grève n'ayant pu encore être avisés de la décision prise par la Fédération. Très probablement, on pourra constater dans la soirée une amélioration sensible. En tous cas, on espère que demain, le trafic reprendra complètement.

Mais les cheminots parisiens... Paris, 2 mars. — Un journal public l'Information suivante : « Les Syndicats parisiens des Cheminots, réunis à la Bourse du Travail, ont décidé de continuer le mouvement, même à l'encontre des ordres de la Fédération des Cheminots. Le Syndicat des Cochers et Châteaufort, le Syndicat des Métaux, ont décidé de se tenir prêts à occuper le travail dès que l'ordre leur en serait donné. La Commission administrative de la C. G. T. et l'Union des Syndicats de la Seine n'avaient pu encore finir de délibérer à une heure du matin. »

On n'arrête plus

Paris, 2 mars. — La police judiciaire a reçu hier soir l'ordre de surseoir à l'arrestation de militants cheminots, qui devait être opérée ce matin. Il est à peu près certain qu'il n'en sera rien de la grève, les mandats d'amener seront annulés.

La justice suivra son cours

Paris, 2 mars. — Le président du Conseil a reçu ce matin une délégation de la Fédération des Cheminots venue pour l'entretenir des restrictions opérées la veille. Le président du Conseil a répondu aux délégués que la justice était saisie et qu'elle suivrait son cours.

On arrête encore

Marseille, 2 mars. — Dussaux, secrétaire général du Syndicat des Cheminots d'Arles, a été arrêté ce matin à Arles. Il est défendu... Dans sa séance du 2 mars, la commission supérieure des communications, en raison de la situation actuelle, a décidé :

1. De supprimer les restrictions prévues par les décrets du 29 février et tendant à réaliser des économies de combustible. Soient rapportées, les mesures exceptionnelles concernant les heures de fermeture des établissements ouverts au public tels que : cafés, restaurants, théâtres, cinémas, etc. ;

2. De rendre libre immédiatement la vente des pneumatiques et bandages élastiques de toute nature ;

3. De maintenir jusqu'à samedi 6 mars exclusivement la livraison l'essence sans autorisation préalable ;

4. Au contraire, les restrictions prises en ce qui concerne la consommation des denrées alimentaires sont maintenues jusqu'à nouvel avis.

Les "inculpés" seront au régime politique

Paris, 2 mars. — M. Oustry, avocat à la Cour et M. Maurice Délepine, avocat, l'un de Srolle, et l'autre de Lorient ont eu ce matin une entrevue avec M. Lhopiteau, garde des sceaux chargé des communications. Ils ont déclaré que les cheminots arrêtés ainsi que Lorient au régime politique.

Pour leur libération

L'Union des Syndicats a communiqué une note enregistrant la décision de reprise du travail des cheminots, protestant contre l'arrestation des militants et déclarant que la Fédération nationale des Cheminots, les organisations parisiennes entreraient en action pour obtenir leur libération.

Importantes déclarations à M. Millerand

Paris, 2 mars. — M. Millerand, président du Conseil, a reçu ce matin les représentants de la presse et leur a fait les déclarations suivantes : « Vous connaissez le résultat des conversations engagées hier entre les représentants des cheminots et moi-même. Le monde doit se féliciter de ce résultat. L'ordre de reprise du travail a été lancé de suite. Les restrictions de régime normal ont été levées en temps utile et pu s'y conformer dès ce matin. Il n'y a pas lieu de douter que demain les restrictions de régime normal seront levées. Je n'ai pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui se sont manifestées en si grand nombre sur toute l'étendue du territoire. Néanmoins, il convient de ne pas perdre le souvenir. On a souvent reproché à l'opinion publique de rester indifférente ; lorsque dans ces conditions il n'y a pas lieu d'avoir recours aux bons volontés qui